

# COVID-19 : questions-réponses pour les sportifs

23 février 2021

---

## 1. Puis-je faire l'objet d'un contrôle durant la pandémie de COVID-19 compte tenu des restrictions en place, notamment en matière de distanciation sociale et d'auto-isollement?

Bien que des règles en matière de mobilité et de distanciation physique aient été imposées par les autorités sanitaires et mises en place par les autorités locales dans diverses parties du monde, des contrôles peuvent être effectués à tout moment et en tout lieu.

## 2. Si je suis sélectionné(e) pour un contrôle, quelles mesures seront mises en place pour réduire les risques d'infection?

Les organisations antidopage (OAD) doivent mettre en place des mesures renforcées, compatibles avec les recommandations des autorités sanitaires et avec les restrictions imposées, afin de protéger votre santé et votre sécurité ainsi que celles du personnel de prélèvement des échantillons. Vous trouverez un complément d'information à ce sujet dans les [directives de l'AMA concernant les contrôles pendant la pandémie de COVID-19](#) du 25 novembre 2020. Ces directives comprennent notamment d'autres mesures recommandées, comme l'utilisation d'un équipement de protection individuel (ÉPI), le lavage des mains, l'évaluation de la santé du sportif et une analyse de santé situationnelle avant le début du contrôle.

## 3. Quelles mesures les OAD doivent-elles prendre pour réduire les risques de transmission?

Les OAD ont été avisées du fait que, lorsqu'elles effectuent des contrôles, les personnes responsables du prélèvement des échantillons devront se laver régulièrement les mains, et les désinfecter ou mettre de nouveaux gants à leur arrivée sur le lieu du contrôle. Les sportifs et le personnel de prélèvement des échantillons devront également porter des masques et, le plus possible, maintenir entre eux la distance physique recommandée par les autorités de la santé publique (d'un à deux mètres). Conformément à ses [directives concernant les contrôles pendant la pandémie de COVID-19](#) du 25 novembre 2020, l'AMA encourage les OAD, lorsque le nombre de contrôles augmentera, à communiquer aux sportifs les mesures de précaution renforcées spécifiques qu'elles appliqueront, ainsi qu'à recueillir des informations auprès des sportifs sur leur santé avant le début du contrôle. Il est possible que les OAD aient mis en place d'autres procédures d'atténuation des risques pour respecter les directives réglementaires locales ou nationales.

## 4. Devrais-je m'attendre à des changements dans les procédures de contrôle?

Tandis que les [Standards internationaux](#) existants insistent à la fois sur l'intégrité du processus et sur la sécurité de toutes les personnes concernées, il est possible que vous constatiez des améliorations visant un équilibre entre la protection des compétitions propres et la santé personnelle. Plus particulièrement, les [directives de l'AMA concernant les contrôles pendant la pandémie de COVID-19](#)

# COVID-19 : questions-réponses pour les sportifs

23 février 2021

du 25 novembre 2020 recommandent aux OAD de déployer un processus d'« avis préalable » qui pourrait inclure une autodéclaration au sujet de votre état de santé pour ce qui est de la COVID-19, ainsi que des renseignements sur les précautions supplémentaires de santé et de sécurité qui ont été prises et qui seront prises par le personnel de prélèvement des échantillons. De plus, l'AMA examine actuellement ce qui a bien fonctionné et ce qui s'est révélé difficile pour les contrôles antidopage au cours de cette période sans précédent. Le [Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques](#) de l'AMA, créé en [septembre 2020](#), cherche actuellement à apprendre de cette situation et à voir comment cette expérience pourrait renforcer encore davantage le système antidopage.

## 5. Que devrais-je faire si j'ai la COVID-19 ou des symptômes associés à cette maladie?

Vous devriez en premier lieu vous préoccuper de votre santé et de celle des personnes qui vous entourent. Si vous craignez d'avoir contracté la maladie, la priorité est de vous isoler et de suivre les autres précautions (lavage des mains, port d'un masque, etc.) recommandées par les organisations internationales de la santé. Vous devriez communiquer avec les autorités de la santé locales pour vous assurer de respecter les procédures appropriées pour votre région, y compris le moment et l'endroit où vous faire tester et soigner, et les éventuelles mesures de traçage de contacts, s'il y a lieu. Dans le cadre de la lutte contre le dopage, vous devriez signaler votre situation à votre OAD au moment de soumettre vos informations de localisation ou quand le personnel de prélèvement des échantillons vous avisera que vous avez été sélectionné(e) pour un contrôle, afin de lui permettre d'adapter ses plans en conséquence.

## 6. Qu'arrive-t-il si je suis en quarantaine après avoir été en contact direct avec quelqu'un qui a contracté la COVID-19?

Vous devez suivre les directives des autorités de santé publique. Vous devriez aussi aviser votre OAD dans les plus brefs délais et expliquer votre situation.

## 7. Dois-je encore faire une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) si j'ai un problème de santé qui requiert l'utilisation d'une substance ou d'une méthode interdite?

Oui, vous devez vous assurer que vous disposez d'une AUT valable. Si vous avez des difficultés à consulter un médecin pendant la pandémie de COVID-19 afin de fournir la documentation nécessaire pour appuyer votre demande d'AUT, prenez soin de documenter toutes les démarches entreprises pour respecter les exigences pertinentes et tous les obstacles rencontrés. Les dossiers seront examinés au cas par cas. Le [Standard international pour les AUT](#) contient des dispositions qui autorisent un sportif à chercher à obtenir une AUT rétroactive dans des situations urgentes ou exceptionnelles.

# COVID-19 : questions-réponses pour les sportifs

23 février 2021

---

## 8. Dois-je encore soumettre les informations sur ma localisation?

Oui, vous devez continuer à fournir les informations sur votre [localisation](#). Si vous souhaitez transmettre des renseignements pouvant avoir des effets sur le contrôle du dopage (à propos de votre santé, de votre auto-isollement, des restrictions sur la mobilité qui vous concernent, etc.), faites-le en même temps que vous soumettez les informations sur votre localisation.

## 9. Puis-je refuser un contrôle si je suis en auto-isollement, en quarantaine ou si j'ai l'impression que les précautions adéquates ne sont pas prises par le personnel de prélèvement des échantillons?

Dans les pays où des mesures de confinement sont en place, les OAD sont encouragées à faire des contrôles dans les cas les plus appropriés seulement et à faire preuve de jugement en se basant sur une évaluation exhaustive des risques liés à la situation. À moins qu'il y ait un isolement (quarantaine) ou un confinement obligatoire imposé par des autorités gouvernementales nationales ou locales, nous vous conseillons de vous soumettre aux contrôles tout en observant les mesures préventives mises en place par votre OAD, qui devraient être proportionnelles aux risques courus.

Si vous refusez de vous soumettre à un contrôle ou que vous ne terminez pas le processus de prélèvement des échantillons, ou si vous ne pouvez (ou ne voulez) pas fournir un échantillon en raison d'un manque de mesures de protection, votre refus sera soumis au processus habituel de gestion des résultats, ce qui pourrait mener à une période de suspension d'un maximum de quatre ans. Si vous avez besoin de l'aide d'un représentant pour vous guider dans le processus de contrôle du dopage (cela concerne surtout les mineurs et les sportifs handicapés) et qu'aucun représentant ne peut vous aider en raison de l'impact de la COVID-19, cela sera également pris en compte pendant le processus de gestion des résultats.

## 10. Comment puis-je avoir confiance en le fait que les compétitions futures se déroulent sans dopage?

L'AMA suit de près les cas où il y a eu une réduction des contrôles et est en étroite communication avec les OAD afin de travailler avec elles pour trouver les meilleurs moyens d'être efficaces pendant cette période. Lorsque le monde du sport retrouvera un semblant de normalité, ces écarts dans les contrôles feront l'objet d'une collaboration et d'une coordination entre OAD au moyen de contrôles ciblés supplémentaires, étant donné que la collecte de renseignement et les enquêtes se poursuivent. Le fait de placer la santé publique au-dessus des besoins du système antidopage pourrait avoir des répercussions sur la lutte contre le dopage dans le sport. Cependant, beaucoup moins d'entraînements et de compétitions ont lieu en ce moment. Il est important de rappeler également aux sportifs que les

# COVID-19 : questions-réponses pour les sportifs

23 février 2021

---

échantillons prélevés continuent d'être conservés en prévision d'analyses ultérieures et que, grâce au Passeport biologique de l'athlète, certains échantillons prélevés après la crise de la COVID-19 pourraient révéler qu'il y a eu dopage durant cette période.

Enfin, vous pouvez contribuer aux efforts de lutte contre le dopage en restant au fait des informations et des ressources éducatives les plus récentes et en invitant vos pairs et vos coéquipiers à en faire autant. Vous pouvez vous familiariser avec les ressources éducatives de l'AMA en matière de lutte contre le dopage en consultant [ADEL, la plateforme d'éducation et d'apprentissage de l'AMA](#).

## **11. Devais-je me faire vacciner contre la COVID-19 ou y a-t-il des risques que ce vaccin provoque un contrôle antidopage positif?**

Pour votre propre santé et celle des personnes qui vous entourent, ainsi que de la population en général, les vaccins contre la COVID-19 sont fortement recommandés. À notre connaissance, ces vaccins ne contiennent aucune substance ni méthode figurant sur la Liste des interdictions et ne devraient aucunement nuire à l'analyse antidopage. L'AMA continue de suivre la situation de très près et, si l'Agence obtenait des informations différentes à cet égard, elle les communiquerait immédiatement.

## **12. Le vaccin contre la COVID-19 peut-il nuire à mes performances sportives?**

Toute vaccination peut créer une réaction physiologique temporaire accompagnée de symptômes (par ex., de la fièvre ou une douleur au point d'injection), mais rien ne prouve que les vaccins approuvés à ce jour entraînent une diminution durable des performances. Il convient par ailleurs de noter que, selon certaines indications, la COVID-19 pourrait causer des problèmes de santé prolongés ou persistants chez un petit pourcentage de personnes infectées, y compris chez des jeunes adultes.